

enabling new business

 SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE



ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE ET NON-PRÉFÉRENTIELLE: DE QUOI PARLE-T-ON?

Webinaire | 20 septembre 2023

enabling new business

+ SWITZERLAND
GLOBAL
ENTERPRISE



**VOTRE PARTENAIRE POUR TOUTE
QUESTION D'INTERNATIONALISATION**

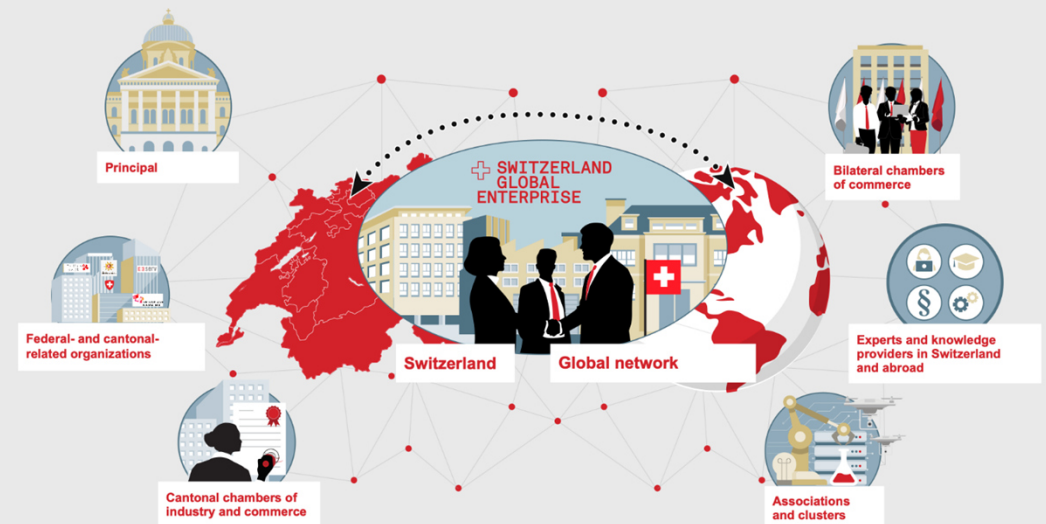
WHO WE ARE

Non profit organisation
mandated by SECO

S-GE guides Swiss
SMEs on the path to new
market

Our Missions:

- Export Promotion
- Investment Promotion



**More than 100 professionals at your service in
Switzerland with offices :**

- Zürich (Headquarter)
- Renens
- Lugano

GLOBAL NETWORK

Swiss Business Hubs

- 1 United Kingdom / London (Ireland)
- 2 Spain / Madrid
- 3 France / Paris
- 4 Germany / Stuttgart
- 5 Italy / Milan
- 6 Austria / Vienna
- 7 Poland / Warsaw
- 8 Russia / Moscow
- 9 Turkey / Istanbul
- 10 Southern Africa / Pretoria (Botswana, Lesotho, Mauritius, Namibia, South Africa, Swaziland)
- 11 Middle East / Dubai (Countries from the Gulf Cooperation Council (GCC): Bahrain, Kuwait, Oman, Qatar, Saudi Arabia, UAE)
- 12 India / Mumbai
- 13 Hong Kong
- 14 China / Beijing
- 15 South Korea / Seoul
- 16 Japan / Tokyo
- 17 ASEAN / Singapore (Malaysia, Vietnam)
- 18 Indonesia / Jakarta
- 19 Canada / Montreal
- 20 USA / New York City

- 21 Mexico / Mexico City
- 22 Brazil / São Paulo

Additional Offices

- Riyadh
- Doha
- New Delhi
- Shanghai
- Guangzhou
- Osaka
- Hanoi
- Ho Chi Minh City
- Kuala Lumpur
- San Francisco
- Atlanta
- Houston

Trade Points

- Nordics / Stockholm (Denmark, Finland, Iceland, Norway, Sweden)
- Nigeria / Lagos
- Kazakhstan / Astana
- Australia / Sydney
- Chile / Santiago

From start to finish, we support you in your international business, together with our unique network of national and global partners.



Contact



Alice Roy

Office Manager ExportHelp, Export
Specialist
Export Promotion

ARoy@s-ge.com

Direct +41 21 545 94 92

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE ET NON-PRÉFÉRENTIELLE: DE QUOI PARLE-T-ON?

SERGE SAHLI

RESPONSABLE DU SERVICE EXPORT / COMMERCE
INTERNATIONAL

PROGRAMME

- La différence entre les origines préférentielles, non-préférentielles et le Swiss Made
- Quelles sont les preuves d'origine valable au sens de la Douane (LD) et des Directives administratives révisées concernant l'ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr-DEFR)
- La suppression des droits de douane au 1er janvier 2024 sur les produits industriels des marchandises des chapitres 25 à 97 => conséquence pour un exportateur
- Contrôles a posteriori et conséquences de preuves d'origine établies à tort

DIFFÉRENTS USAGES DU TERME ORIGINE

Types d'origine		
Origine concurrentielle	Origine douanière	
Origine d'une marchandise (Swissness)	Origine préférentielle	Origine non préférentielle
Base légale : Législation Swissness du parlement, arrangement de Madrid Objectif : Protection de la marque « Swissmade » Responsabilité : Institut fédéral de la propriété intellectuelle	Base légale : Traités de libre-échange entre les États participants Objectif : Exonération des droits de douane pour les marchandises Responsabilité : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF	Base légale : Ordonnance OOr du Conseil fédéral Objectif : Mesures de politique commerciale Responsabilité : Chambres de commerce et d'industrie suisses CCIS

APERÇU DES TYPES D'ORIGINE

	Origine concurrentielle	Origine préférentielle	Origine non préférentielle
Base légale :	Législation Swissness du parlement, loi sur la protection des marques, arrangement de Madrid	Traité de libre-échange entre les États	Ordonnance OOr du Conseil fédéral
Objectif :	Indication de l'origine et label de qualité des produits. Protection des consommateurs, l'étiquetage doit servir de critère de qualité pour l'acheteur.	Préférence tarifaire sur la marchandise = la marchandise originaire des États contractants peut circuler entre les États contractants en franchise de droits de douane ou avec des droits de douane réduits.	Mesures de l'économie extérieure, contingents, statistiques, encaissement des lettres de crédit, document de preuve de l'exactitude des données, anti-dumping, etc.
Preuve de l'origine :	Calculs des coûts de production du producteur, basés sur les critères « Swissness ».	Déclaration d'origine préférentielle sur la facture d'exportation, CCM EUR.1/EUR.1-CN, sur le territoire national, les déclarations du fournisseur et les déclarations à long terme du fournisseur.	Certificat d'origine ou facture légalisée par la Chambre de commerce, pour les marchandises CH en Suisse également déclaration OOr du fournisseur et du fournisseur à long terme (LLE).
Responsabilité/vérification :	IPI, juge en cas de plainte d'un consommateur	Autorités douanières du pays d'importation et d'exportation	Chambres de commerce et d'industrie suisses



PREUVE D'ORIGINE POUR FOURNISSEURS CH

DÉCLARATION AVEC ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE SUR FACTURE / DOCUMENT ANNEXE

- Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document sont originaires de Suisse et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec ...
ou (spécifique à une commande)
- Ne présente pas le caractère originaire au sens des accords de libre-échange (origine tierce)
ou (annuelle)
- Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après... qui font l'objet d'envois régulier à..., sont originaires de Suisse et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec ...
La présente déclaration vaut pour tous les envois effectués entre le... et le...
- Je m'engage à informer immédiatement le destinataire si la présente déclaration n'est plus valable



PREUVE D'ORIGINE POUR FOURNISSEURS CH DÉCLARATION AVEC ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLE SUR FACTURE / DOCUMENT ANNEXE

- Les marchandises auxquelles se rapporte le présent document commercial sont originaires de Suisse selon les dispositions des articles 9 à 16 de l'Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr)¹ et de l'ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr-DEFR).
 - La marchandise a été produite dans notre entreprise.
 - La marchandise a été produite chez ... (maison, adresse, localité)
- L'auteur de la présente déclaration d'origine a pris connaissance du fait que l'indication inexacte de l'origine selon les art. 9 ss. OOr et les art. 2 ss. OOr-DEFR entraîne des mesures de droit administratif et des poursuites pénales.

Lieu et date
Société
Signature



DÉCLARATION D'IMPORTATION (DTE)

VERANLAGUNGSVERFÜGUNG ZOLL

Annahmedatum: 13.10.2006, 09:07
Ausstellungsdatum: 17.10.2006, 10:00
ST. GALLEN
Hechtackerstrasse 39
CH 9014 ST. GALLEN
(71) 228 49 00

Versender: Bordereaunummer: 501824
Erzeugungseland: DE
Positionen: 1

Importeur: Konto Zoll:
Beförderung:
Strassenverkehr, DE LKW, WI-O-8054

Empfänger: Vorpapier (Art, Nummer, zusätzliche Angaben):
Andere, 348 / 06, Anmeldung

Speditur:

Einnahmeart	Betrag [CHF]
Zoll	0.00
Gesamtbetrag	0.00

Nr.: 67502006001332
Ref.: 18664

1 Zahnschienen aus Kunststoff 3916.2000 99
 Präferenz DE Abfertigung: Normalabfertigung

Einnahmeart	Bemessungsgrundlage	Vol-%	Ansatz [CHF]	Betrag [CHF]
Zoll	6'698.0 bruttokg		0.00 je 100 kg brutto	0.00
				0.00

Eigenmasse: 6428.000

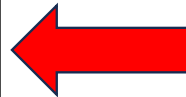
Packstücke (Art, Anzahl, Nummer):
Palette, 12, . . .

Unterlagen (Art, Nummer, Datum, zusätzliche Angaben):
Ursprungserklärung, 2062031, 04.10.2006, ---

Rechtsmittelbelehrung:
Diese Veranlagungsverfügung kann innert 60 Tagen ab Ausstellungsdatum durch eine im Doppel einzureichende Verwaltungsbeschwerde bei der zuständigen Zollkreisdirektion angefochten werden.

Seite 1 von 1

- L'indication du type de preuve d'origine est indispensable
- Si le champ est vide, il s'agit de marchandises sans droit de douane



SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS INDUSTRIELS ET SIMPLIFICATION DU TARIF DES DOUANES AU 1.1.2024

À compter du 1er janvier 2024 les produits industriels seront exemptés de droits de douane (tarif douanier, chapitre 25-97) à l'import en Suisse, quel que soit leur pays d'origine. Les documents d'origine qui sont encore nécessaires aujourd'hui pour solliciter de tels avantages lors du passage de la frontière ne seront donc plus utiles. **Ils seront uniquement requis en cas d'une éventuelle réexportation**



EXEMPLE NÉGATIF D'UN CONTRÔLE D'ORIGINE

- L'entreprise A exporte à destination de l'UE. La valeur-ajoutée en Suisse excède 50%; elle en conclut que les marchandises sont d'origine suisse et établit des preuves d'origine.
- La règle de liste ne prévoit toutefois pas un critère de valeur, mais celui du « changement de position ». Ce dernier n'est pas rempli.

L'entreprise a réfléchi à la question, mais est coupable de négligence grave, car elle suppose au lieu de clarifier

CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA DOUANE

Conséquences de preuves d'origine établies à tort

- Si ces contrôles démontrent que des preuves d'origine ont été établies à tort, la personne en cause peut être punie d'une amende jusqu'à CHF 40'000,-. En outre, il faut compter avec les conséquences suivantes :
 - dédommagement du destinataire des marchandises pour les droits de douane perçus ultérieurement, des amendes et autres frais qui s'ensuivent.
 - contrôles a posteriori d'autres preuves d'origine jusqu'à 3 ans.
 - contrôles renforcés dans le pays de destination pour de futurs envois
 - perte de la clientèle
 - retrait d'autorisations de procédures simplifiées si EA
 - mise en péril de la viabilité de l'entreprise



REMARQUES ET QUESTIONS



FINISH



Support in the
Target Market